



Deuxième Commission d'Etude
Droit et procédure civile

Réunion à Séville (Espagne), septembre 1992

Conclusions

LE STATUT LEGAL DE L'ENFANT APRES:

A) LE DIVORCE, B) LA SEPARATION DES CORPS, C) L'ANNULATION DU MARIAGE
OU LA SEPARATION DES PARENTS AYANT COHABITE SANS ETRE MARIÉS

1. La commission constate à l'unanimité des pays représentés qu'en cas de divorce, de séparation ou d'annulation du mariage, l'intérêt de l'enfant est la règle essentielle guidant le législateur et le juge. La commission note que les systèmes divergent en ce que certains prévoient la garde conjointe tandis que d'autres ne la prévoient pas ou même l'excluent. Une majorité des membres de la commission estime que la loi devrait laisser la possibilité d'une garde conjointe quand les deux parents le souhaitent. La possibilité de modifier sous le contrôle de l'autorité compétente les arrangements conclus entre parents et les décisions prises par le juge constitue un moyen de réaliser cette finalité.
2. L'intérêt de l'enfant exige, sauf exception pour motif grave, qu'il puisse conserver des liens personnels d'affection avec les deux parents. L'avis des deux parents devrait être pris en considération pour toutes les décisions importantes concernant le bien-être de l'enfant.
3. La législation devrait avant tout inciter les parents à considérer que la responsabilité parentale est plus importante que les droits des parents par rapport à l'intérêt de l'enfant.
4. La ratification des conventions internationales est de nature à résoudre certains problèmes concernant la loi applicable et les compétences en matière de protection des mineurs, la reconnaissance des décisions en matière de garde des enfants et la restitution en cas d'enlèvement international de l'enfant.